



J'EFFECTUE DES COMPLEMENTS DE SERVICE/DES DECHARGES DE DIRECTION/DES SERVICES PARTAGES DANS LE PREMIER DEGRE-COMMENT DECLARER MES FRAIS DE DEPLACEMENTS ?

INFORMATIONS UTILES

Certaines pièces sont obligatoires pour le paiement.

Il n'est plus nécessaire de fournir les justificatifs de repas pour les déplacements effectués à compter du 7 juillet 2024.



Tous les mois je pense à :

- demander les **attestations de présence** aux conseils d'école à la directrice ou au directeur de mon EEPU ;

- demander **les attestations de modifications de service** au secrétariat de ma circonscription.

DECLARATION ET PAIEMENT



DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE

Je constitue mon dossier :

- Arrêté d'affectation à l'année entière.
- Emploi du temps précisant les jours de présence dans chaque établissement, ainsi que la répartition des mercredis travaillés, signé de l'IEN de circonscription ;
- Copie de la carte grise ;
- Copie de l'attestation d'assurance automobile ;
- Justificatif de domicile.

J'envoie ces documents, au format pdf, à l'adresse suivante : deplacements@ac-poitiers.fr

Dès que mon ordre de mission permanent est validé, je peux déclarer mes frais.
Un ordre de mission permanent seul ne permet pas le remboursement des frais.



TOUS LES MOIS

Je déclare mes frais dans l'application CHORUS-DT, accessible via l'intranet académique.
Le tutoriel me guide dans ma saisie.

Dès que ma saisie est terminée, je joins mes attestations de présence signées de la directrice ou du directeur de l'EEPU, mes attestations de modification de service signées de l'IEN de ma circonscription, **au format PDF**, dans l'application CHORUS-DT.

Le rattachement d'un fichier à l'OM s'effectue au moyen du bouton « Rattacher », disponible en bas à gauche du pavé « Général ».